

APPEL A PROJETS

Réalisation d'un diagnostic territorial sur
la mobilité des bénéficiaires du Revenu de
Solidarité Active et Mise en œuvre d'une
plateforme mobilité solidaire en
Guadeloupe.

CAHIER DES CHARGES

**Lot n°1 : Réalisation du Diagnostic
Territorial sur la mobilité des
bénéficiaires du Revenu de
Solidarité Active (RSA)**

LE CONTEXTE

La Guadeloupe est un archipel de 1702 kms² constituée de la Basse-Terre à l'ouest, (848 km²), de la Grande-Terre (590 km²), de Marie-Galante (158 km²), de la Désirade (22 km²), des Saintes (14 km²) qui comprend Terre de Haut et Terre de Bas.

Elle est confrontée à de nombreux défis sur le plan social, économique, environnemental, culturel et démographique.

La population guadeloupéenne au 1^{er} janvier 2022 est estimée officiellement à **384 239** habitants selon le dernier recensement effectué par l'INSEE. La baisse de la natalité et le départ des jeunes entraîne inexorablement son vieillissement. Le nombre d'habitants à l'horizon 2030 est estimé à 372 000. (INSEE- Flash n°65-juin 2017).

Le contexte social guadeloupéen demeure marqué par un taux de chômage important qui touche **16,2%** de la population active. Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi ayant ou non exercé une activité au troisième trimestre 2021 est de **60 640** personnes (cf. Tableau de bord de la conjoncture décembre 2021 -INSEE)

Le chômage affecte plus particulièrement les jeunes, les femmes et les moins diplômés. Il est dit structurel car lié à l'étroitesse du marché du travail et à la faiblesse du niveau de qualification des demandeurs d'emploi. Les secteurs créateurs d'emploi requièrent des compétences spécifiques. A noter que ce taux diminue régulièrement, en lien avec la diminution de la population et du départ des jeunes.

Une des caractéristiques de l'économie guadeloupéenne est l'existence d'un secteur informel qui permet d'atténuer la crise sociale. Cependant, cette constante reste un frein au développement économique.

Une part importante de la population bénéficie des minimas sociaux (environ 100 000 personnes). Le département comptait en janvier 2022, 50 624 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. (DALL/Département de la Guadeloupe), dont 38 627 soumis aux droits et devoirs. Les caractéristiques des bénéficiaires demeurent inchangées, les femmes avec et sans enfants à charge constituent une large majorité des bénéficiaires, soit 58 % du nombre total. Les hommes représentent 37 %. La tranche d'âge des 35-49 ans représente 45 % de l'ensemble.

En résumé, les défis auxquels est confrontée la Guadeloupe sont les suivants :

- Chômage structurel important
- Baisse de la démographie et vieillissement de la population
- Départ des jeunes étudiants
- Un réseau routier régulièrement embouteillé
- Une concentration de l'activité économique sur le territoire des communes des Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre
- Un secteur informel
- Un territoire archipélagique

Pour répondre à ces défis, il convient de mettre en œuvre des solutions opérationnelles et innovantes.

Le Département à travers le programme départemental d'insertion accompagne l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, ces derniers évoquent régulièrement les difficultés de mobilité pour accéder aux antennes locales d'insertion, aux agences de Pôle Emploi ou se rendre dans les centres de formation du fait de l'absence de moyens de transport adéquats. Certains sont même contraints de refuser un emploi en raison des difficultés à pouvoir se rendre sur le lieu de travail. Peu de dispositifs visant à réduire les freins à la mobilité existent sur le territoire. Ces difficultés de déplacement des publics vulnérables constituent de ce fait un frein majeur à leur insertion.

L'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021 prévoit dans ses annexes 2, 2bis et 2ter que le Commissaire à la Lutte contre la Pauvreté, soit garant de la cohérence de la mise en œuvre du volet "mobilités inclusives", sous l'autorité du Préfet de Région. Trois objectifs opérationnels sont fixés en 2022 :

- 1. Un maillage territorial exhaustif en plateformes de mobilité (guichet unique) ;**
- 2. Le développement de l'offre de bilan/accompagnement à la mobilité ;**
- 3. Le déploiement de nouvelles solutions de mobilité inclusive à des fins professionnelles.**

Ainsi, le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'Etat souhaitent :

- Soutenir le financement des mesures diagnostic et d'accompagnement à la mobilité solidaire sur son territoire.
- Déployer une plateforme mobilité sur le territoire

Cette mesure, inscrite dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion a été reprise dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet la réalisation d'un diagnostic territorial visant à identifier les besoins et les freins de mobilité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et à proposer des solutions opérationnelles adaptées au territoire de la Guadeloupe, pour une mise en œuvre par des opérateurs de la mobilité inclusive.

ARTICLE 2 - CONTENU DU PROJET :

Le candidat retenu aura pour mission de réaliser un diagnostic.

Ce diagnostic territorial comprend 2 phases définies comme suit :

- Phase 1 : Etat des lieux : l'identification des difficultés mentionnées par les bénéficiaires du RSA ou éventuellement les publics suivis dans le cadre du SPIE sur l'ensemble du territoire guadeloupéen.
- Phase 2 : Elaboration de solutions opérationnelles sous forme de fiches action par territoire des EPCI

Phase 1 : Etat des lieux :

1. Recensement des difficultés de mobilité des bénéficiaires du RSA (origines, causes, conséquences ...) et éventuellement des publics suivis dans le cadre du SPIE (demandeur d'emploi, jeunes, Travailleur en situation de handicap)

L'objectif de cette phase est d'avoir une bonne connaissance des problématiques liées à la mobilité des publics sus mentionnés sur l'ensemble du territoire guadeloupéen, y compris les îles de la Désirade, de Mare-Galante et des Saintes :

- Les usages des habitants en matière de mobilité, avec un focus sur les freins aux déplacements ;
 - Le recueil des besoins des acteurs qui accompagnent les publics fragiles ;
 - Le recensement des moyens publics, privés et associatifs existants et des acteurs qui les portent
 - L'identification des besoins non satisfaits en matière de mobilité pour l'accès à l'emploi, l'accès aux soins...
 - Préfiguration du territoire d'intervention pertinent de la future plateforme
2. Recueil des informations auprès des bRSA et public du SPIE, des collectivités locales, et professionnels concernés.

- Avis des publics concernés

La réunion d'un panel de bénéficiaires du RSA sera organisée avec le soutien des cinq antennes locales d'insertion afin de faciliter la prise en compte réelle de leurs besoins. Pour les autres publics du SPIE, l'organisation se fera avec le soutien du Pole Emploi, de la Mission Locale et de Cap Emploi, membres du consortium du SPIE Guadeloupe.

- Avis des élus locaux

Des entretiens ouverts, c'est-à-dire non directifs seront menés auprès des élus des territoires afin de connaître la perception des élus sur les problématiques de mobilité des publics visés, recueillir l'avis des élus et les solutions mises en œuvre ou envisagées à l'échelon local. (Environ 40).

- Avis des professionnels

Des entretiens ouverts seront conduits auprès de l'ensemble des professionnels du territoire afin de recueillir les avis, les solutions mises en œuvre ou envisagées.

Phase 2 : Identifier les solutions opérationnelles à mettre en œuvre dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Sur la base des données et informations recueillies auprès des différents publics (Bénéficiaires du RSA, public du SPIE, élus, professionnels...), le consultant devra proposer différentes solutions opérationnelles, sous forme de fiches actions, (transport à la demande, auto-école solidaire, garage solidaire, location de véhicules solidaires...) à mettre en œuvre par des opérateurs de la mobilité inclusive, dans le cadre de l'appel à projets, lancé par le Conseil départemental de la Guadeloupe, adaptées de chaque territoire.

Il devra préciser les actions prioritaires (niveau 1 et 2) en fonction des besoins exprimés par les panels de bénéficiaires du RSA et des publics du SPIE, des projets en cours ou à venir portés par des acteurs publics ou privés sur les différents territoires.

ARTICLE 3 - MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN ŒUVRE PAR LE PRESTATAIRE.

1. Moyens humains :

L'équipe dédiée à cette opération, devra être composée, d'un responsable expérimenté et nominativement désigné. Ce dernier est garant de la coordination administrative et technique de l'action entre tous les intervenants et du respect du présent cahier des charges. Il est l'interlocuteur du Conseil Départemental.

Les compétences requises des membres de l'équipe sont les suivantes :

- ✓ Connaissance des problématiques sociales, de l'emploi dans les Outre-Mer.
- ✓ Connaissances des problématiques d'aménagement du territoire et de développement local ;
- ✓ Connaissance des problématiques liées à la mobilité et aux transports.
- ✓ Références en conduite de projet et en animation de partenariats locaux.

Il sera fourni à la Collectivité, le détail de la qualification des intervenants (diplômes, C.V., etc....).

Le prestataire indiquera la composition de l'équipe affectée à la réalisation de la mission. La composition de l'équipe constituant un élément du choix du candidat retenu, sa modification ne pourra intervenir sans l'accord préalable du Département avec l'obligation pour le titulaire de proposer un profil équivalent.

Le prestataire s'engage à signaler tout changement de personnel, absence prolongée des intervenants et les modalités nécessaires à la poursuite de l'action mises en place pour y répondre.

2. Moyens matériels

Le prestataire s'engage à mener cette étude dans des conditions matérielles adaptées (locaux, outils informatiques et logiciels, connexion Internet, téléphones mobiles, véhicules ...) et à utiliser les supports fournis par le Département notamment dans le cadre des bilans d'exécution administrative et financière.

Tout changement des conditions matérielles de déroulement de l'action doit être signalé aux services du Département.

ARTICLE 4 - DEROULE DU PROJET ET MODALITES DE SUIVI

La gouvernance territoriale de la plateforme mobilité solidaire, portée par la structure lauréate pour le compte du Conseil Départemental, sera la suivante :

❖ Le Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage définit la stratégie d'actions pré-opérationnelles et décident des solutions correctives à apporter. Il est composé des membres suivants :

- Commissaire à la Stratégie de Prévention et lutte contre la pauvreté,
- Président de la Commission Insertion et lutte contre les exclusions,
- Deux élus,
- Directrice Générale Adjointe de l'Insertion,
- Directrice de l'Insertion par l'Emploi,
- Directrice des Antennes et de l'Animation Territoriale,
- De quatre représentants de la structure lauréate.

Il se réunit deux fois par an.

❖ Le Comité Technique :

Le Comité Technique est chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie d'actions pré-opérationnelles définies. Il est chargé de préparer les travaux du Comité de Pilotage.

Il composé des personnes suivantes :

- Directrice Générale Adjointe de l'Insertion,
- Directrice de l'Insertion par l'Emploi,
- Directrice des Antennes et de l'Animation Territoriale,
- Chef du Service de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Chef du Service Développement de l'Emploi
- Cheffe du Service Développement des Compétences
- Chargé de mission à la lutte contre la pauvreté auprès du commissaire
- Deux représentants de la structure lauréate.

Il se réunit une fois par mois.

❖ Réunions de travail

Un rétroplanning de réunions sera défini au préalable du démarrage du projet. Il prévoira :

- Une rencontre avec un panel de bénéficiaires du RSA représentatifs dans les cinq antennes locales d'insertion, un panel du public suivi dans le cadre du SPIE Guadeloupe
- Des réunions de travail hebdomadaires pour déterminer les besoins à traiter par priorité, les publics cibles de la plateforme mobilité et les actions stratégiques à mettre en place par territoire.
- Des séances de restitution sont à prévoir avec chaque communauté d'agglomération.

❖ Les livrables

Les candidats retenus sont chargés de :

1. Préparer l'ordre du jour des réunions à valider en Comité Technique et en Comité de Pilotage ;
2. Concevoir les supports de présentation et de rédiger les comptes-rendus des réunions ;
3. Fournir une version papier et une version numérique (.pdf et en .doc.) des différents documents produits.

Les résultats de ces études seront la propriété du Conseil Départemental de la Guadeloupe qui pourra réutiliser les éléments sans demander d'autorisation.

ARTICLE 5 - ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Cet appel à projets est ouvert aux opérateurs publics ou privés en capacité d'élaborer un diagnostic territorial. L'équipe en charge du diagnostic doit obligatoirement être présente sur le territoire de la Guadeloupe.

Territoire concerné : La Guadeloupe y compris Marie-Galante, La Désirade et les Saintes.

Les candidats devront être à jour de leur cotisations sociales et fiscales.

Obligations du candidat, en fin d'action :

- Fournir un bilan circonstancié détaillé de réalisation,
- Justifier les moyens mobilisés sur l'action (Bilan final)
- Détailler le nombre et le statut des personnes accompagnées (notamment bénéficiaire du RSA)
- Organiser un bilan avec les partenaires en présentiel, un mois avant la fin de l'action.

Dépenses éligibles :

- Ressources humaines dédiées,
- Petit matériel (fournitures, locations d'ordinateurs...)
- Prestations de services (accompagnement, formation, communication, location de salles...).

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

Le montant de la subvention sera déterminé par le Comité de Sélection, en fonction de la qualité du projet présenté.

Ces crédits sont prévus dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de la Stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté notamment.

Modalités de versement la subvention :

- **Au démarrage : avance de 30 % à la signature de la convention de partenariat ;**
- **Bilan intermédiaire : 40 %, sur présentation des livrables (avant-projet) ;**
- **Fin de l'action : Solde de 30 %, à la fin de l'action (sur présentation du document final pour le diagnostic territorial et/ ou de l'entrée en service de la plateforme.**

L'aide n'est pas cumulable avec des dispositifs publics portant sur le même type de projet.

Les engagements des parties seront formalisés à travers une convention de subvention. Ainsi, les bénéficiaires s'engagent à faire figurer les logos des co-financeurs sur tout support de communication utilisé dans le cadre des activités de la structure.

ARTICLE 7 LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

1. RAPPEL des obligations pour candidater :

Le dossier de candidature déposé devra **obligatoirement** comprendre toutes les pièces indiquées à l'**annexe 1**, joint au présent appel à projets, **et devra tenir compte des objectifs définis par l'Etat et le Conseil Départemental de la Guadeloupe, indiqués à l'article 2 de l'appel à projets.**

Le projet devra obligatoirement se dérouler sur le territoire de la Guadeloupe.

Les dossiers incomplets feront l'objet d'une décision de rejet par le Comité de sélection.

2. Dépôt du Dossier de candidature :

Veuillez noter que la procédure de dépôt du dossier est entièrement dématérialisée.

Le Dossier de candidature **complet** devra être déposé sur la plateforme sécurisée : www.demarches-simplifiees.fr

Date limite de dépôt : Jeudi 14 avril 2022

Modalités de sélection :

La procédure sera la suivante :

1. Analyse des candidatures (complétude des dossiers)
2. Analyse des dossiers retenus
3. Avis du Comité de Sélection (Jury)
4. Avis de la Commission insertion et lutte contre les exclusions
5. Décision de la Commission Permanente
6. Signature des conventions de subvention
7. Paiement des contributions.

ANNEXE

Constitution du Dossier de Candidature :

Le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Courrier de demande d'aide financière
- Cerfa n°12156*05 (demande de subvention d'une association)
- Copie de la Délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée générale approuvant la demande de contribution
- Mémoire Technique
- Organigramme de la structure candidate
- Statuts signés de l'association ou Kbis de l'entreprise
- Copie de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la préfecture
- Fiche INSEE
- Liste des membres du conseil d'administration
- Copie du Titre de propriété ou bail des locaux
- Attestation d'assurance
- RIB
- Attestations annuelles fiscales et sociales (année n et n-1)
- Attestation annuelle d'affiliation à un OPCA (année n)
- Derniers comptes approuvés (2 derniers exercices : n-1 et n-2)
- Dernier rapport du commissaire aux comptes (n-1) si la structure est éligible
- Budget prévisionnel de l'année en cours pour l'association
- Budget prévisionnel du projet ou de l'action
- Liste des aides publiques obtenues durant les trois dernières années indiquant pour chaque année considérée, leur origine, et leur montant.
- Pouvoir habilitant le signataire de la convention à engager l'organisme demandeur s'il n'est pas le responsable légal
- 3 devis, datant de moins de trois mois, pour tous les investissements à réaliser.

En cas de cofinancement du projet ou de l'action par d'autres partenaires, joindre impérativement :

- Délibération de chaque partenaire notifiant leur participation financière ou la lettre d'intention ;
- Si sollicitation du FSE Département, copie du récépissé de dépôt du dossier à la DAE (Direction des affaires européennes du Conseil Départemental)

Liste de public suivi dans le cadre du SPIE (service public de l'insertion et de l'emploi) :

- Jeunes 18/26 ans
- Bénéficiaires du RSA
- Travailleur Handicapé notamment
- Demandeur d'emploi entre 30 et 45 ans (femmes plus 3 ans d'inscription, sans revenus : 694 bénéficiaires - catégories 1 à 3)